

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE LAROQUE-TIMBAUT

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 13 février 2024

DÉLIBÉRATION : D-2024-02 : Revalorisation des tarifs de la cantine et signature de l'avenant Egalim.

Nombre de Conseillers en exercice : **19** L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE TREIZE FÉVRIER À VINGT HEURES TRENTE, le Conseil municipal de la commune de Laroque-Timbaut s'est réuni à la salle Irène SCHOENER, en session ordinaire.

Présents : **13** Jean-Jacques DULAURIER ; Éric FLESCHE ; Malika MESSAOUDI-LOUBET ; Christian RICHARD ; Marie-Emmanuelle BABUT ; Eric LE BRAS ; Manon DURY ; Philippe CHIBOUT ; Béatrice COSTE ; Wilfried FREMONT ; Natacha HUC ; Léopold TALOU ; Frédérique LAFOURCADE ;

Absents : **6** Lionel FALCOZ ; Armelle BANDET ; Corinne FERNANDEZ AGUILAR ; Stéphane JACQUOT ; Françoise TESTUT ; Michel COUTURIER.

Pouvoirs : **4** Stéphane JACQUOT à Malika MESSAOUDI-LOUBET.
Françoise TESTUT à Frédérique LAFOURCADE.
Lionel FALCOZ à Marie-Emmanuelle BABUT.
Michel COUTURIER à Léopold TALOU.

Secrétaire de séance : Philippe CHIBOUT

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : Vendredi 9 février 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 qui précise que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la délibération D-2022-35 relative à la nouvelle grille tarifaire pour la cantine des écoles Michel SERRES et à la mise en place du repas à 1 euros et moins pour les familles modestes ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Monsieur le Maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

71 % des communes de 10 000 à 100 000 habitants ont mis en place une tarification sociale de la restauration scolaire, alors que seulement 31 % des communes de moins de 10 000 habitants l'ont mise en place. C'est pour réduire cette inégalité sur l'ensemble du territoire que l'Etat s'est engagé à l'accompagner plus particulièrement dans les territoires ruraux (communes de moins de 10 000 habitants).

Le 16 mars 2021, le Ministre des Solidarités et de la santé a annoncé l'élargissement de la mesure aux communes éligibles à la DSR péréquation dont Laroque-Timbaut est bénéficiaire.

Pour rappel, une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale.

L'aide financière du gouvernement est versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€.

Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé aux tranches égales ou inférieures à 1 euro et à 4 € si la collectivité est signataire de l'avenant Egalim.

Monsieur le Maire propose d'affiner la tarification sociale, à sept tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit pour :

- Les enfants de Laroque-Timbaut et de Cassignas ;
- Pour les enfants des agents communaux s'ils sont scolarisés à Laroque-Timbaut ;
- Pour les enfants des commerçants, artisans et chefs d'entreprise ayant leur siège social à Laroque-Timbaut.

Tranche	QF en euros	Tarif du repas	Enfants des autres communes
T1	0 / 750	0,80 €	0,80 €
T2	751 / 850	0,90 €	0,90 €
T3	851 / 1 000	1,00 €	1,00 €
T4	1 001 / 1 200	1,00 €	1,00 €
T5	1 201 / 1 450	2,80 €	3,80 €
T6	1 451 / 1 750	3,20 €	4,20 €
T7	≥ 1 751	3,60 €	4,60 €
Élus - Parents	-	7,00 €	-
Enseignants & Stagiaires	-	7,00 €	-

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE à :

L'UNANIMITÉ et :

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire à destination des élèves et des adultes.

DIT que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} mars 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant Egalim n°1.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.

Affichage le 15 février 2024

Télétransmission en Préfecture le 15 février 2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Philippe CHIBOUT

J.-J. DULAURIER



